



 **LACROIX-FALGARDE**

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
57 Route de la Gleyzette – 18 Rue dels Pibouls**

AM-20210923-1

Le Maire de Lacroix-Falgarde,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relatif aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ainsi que la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat modifiée

VU, le Code de la Route

VU, le Code Pénal

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à 2213-6

VU le décret n° 86.475 du 14 MARS 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière

VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ainsi que l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière modifiée

VU, la demande faite par SAS GIESPER représentée par BANCOURT Hugo (sise 24 Avenue Georges Pompidou 31133 BALMA)

Considérant qu'il est nécessaire de permettre l'occupation du domaine public dans le cadre de travaux tout en garantissant la sécurité des usagers

ARRETE

ARTICLE 1 : Entre le 27 septembre 2021 et le 17 octobre 2021, SAS GIESPER occupera le domaine public :

- Sur le côté opposé du 57 Route de la Gleyzette afin de réaliser un branchement EU (durée de 2 jours)
- Devant le 18 Rue dels Pibouls afin de réaliser un branchement AEP (durée de 2 jours)

En raison d'un empiètement sur chaussée, la circulation sera alternée par feux tricolores sur ces deux voies. Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Pendant la durée mentionnée à l'article 1, seul sera autorisé à stationner le détenteur du présent arrêté. L'accès aux propriétaires riverains sera cependant maintenu.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront matérialisées par la signalisation réglementaire, mises en place et entretenues par le demandeur. La signalisation réglementaire sera conforme à la prescription de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire. Sauf en cas d'urgence, les restrictions à la circulation imposées par le présent arrêté ne pourront être mises en œuvre pendant les week-ends et les jours fériés.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Lacroix-Falgarde, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

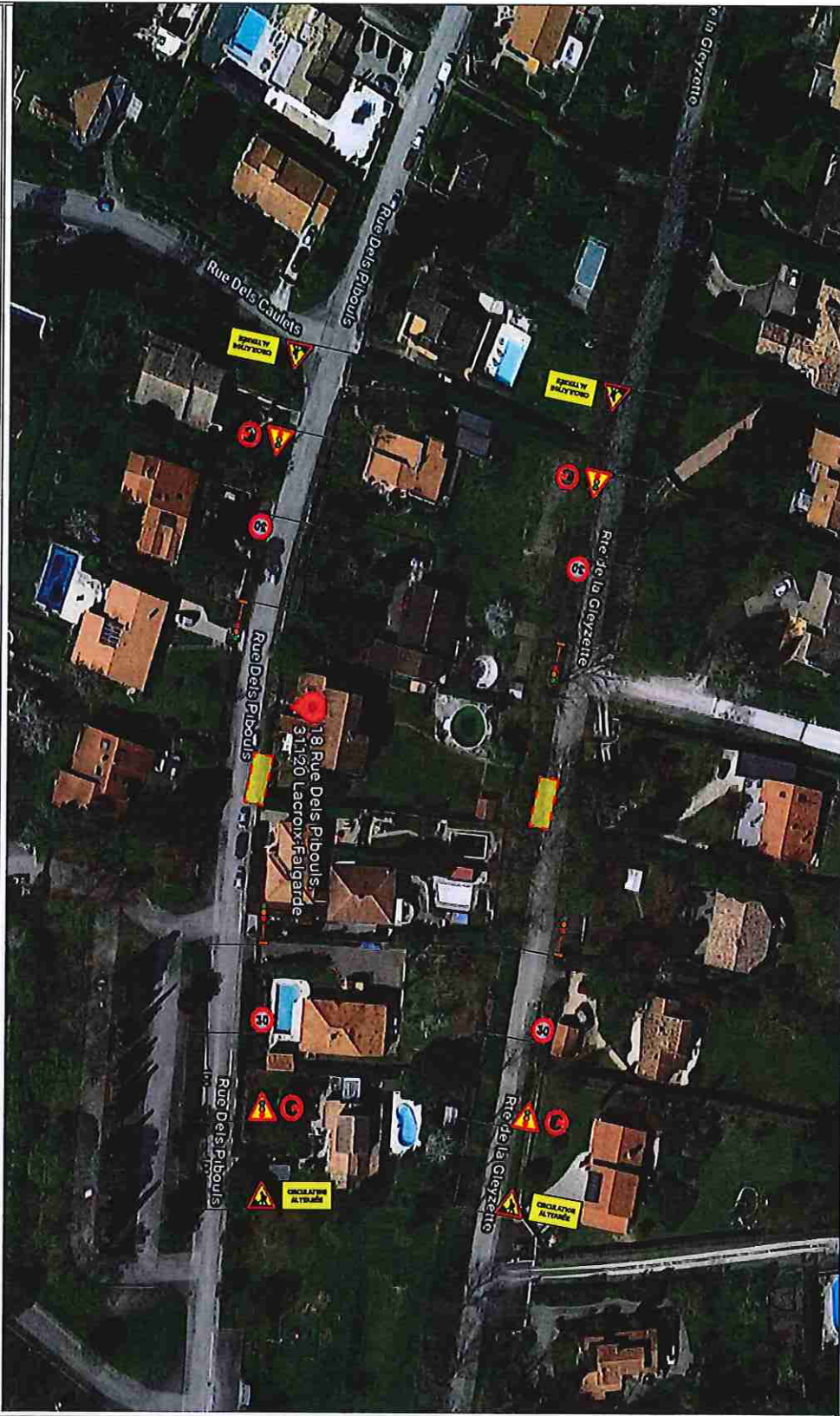
ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

Lacroix-Falgarde, Le 23 septembre 2021

**Le Maire,
Jean-Daniel MARTY**



DESC	LACROIX FALGARDE	31120	Date de mise en place	Début	Fin
N°1	18 Rue del Pibouls & Rue des Gleyzette				



Commentaires :

Branchement AEP sur la rue del Pibouls en demi-chaussée avec feux tricolore
Branchement EU sur la rue de la Gleyzette en demi-chaussée avec feux tricolore

Légende :

- Emprise travaux

Echelle :

Sans échelle

Approuvé par
Fabien CHEMINOT

Indice	Date	Nature de la Modification	Etablie par	Vérfié par	Approuvé par
A	24/08/2021	Création	Hugo BANCOURT	Franck NAVARRO	Fabien CHEMINOT